



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion 2024
- Vote des comptes administratifs 2024
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024
- Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025
- Participation financière OGEC année scolaire 2024-2025
- Réhabilitation de la salle de la grange et travaux neufs pour la salle de théâtre et la salle conviviale tranches 1 et 2 – Demande de subvention auprès de l'Etat en 2025 et 2026

- Déclaration d'Intention d'Aliéner

L'an 2025, le 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 5 mars 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Eric RETAILLEAU, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU.

A donné procuration :

Geoffrey PUAUD à Eric RETAILLEAU

Cyril RAUTURIER à Virginie AUDUREAU

Secrétaire de séance : Sylvie CAILLAUD

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

2025-10-01 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-11-02 - COMPTE DE GESTION 2024 – LE JARDIN DU PÂTI 1

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de

gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-12-03 - COMPTE DE GESTION 2024 – LE JARDIN DU PÂTI 2

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-13-04 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 212-31 L 2122-21 et L 2343-1 et 2 et R.2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Laydie PASQUIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	429 910.11 €	585 135.05 €
Recettes	314 003.74 €	844 189.50 €
Résultat de l'exercice 2024	-115 906.37 €	259 054.45 €
Résultat reporté 2023	310 064.79 €	43 000.00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024	194 158.42 €	302 054.45 €

2025-14-05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LE JARDIN DU PÂTI

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 212-31 L 2122-21 et L 2343-1 et 2 et R.2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Laydie PASQUIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0 €	124 801,39 €
Recettes	90 357,54 €	26 130,00 €
Résultat de l'exercice 2024	90 357,54 €	-98 671,39 €
Résultat reporté 2023	-90 357,54 €	198 897,46 €
Résultat cumulé	0 €	100 226,07 €

2025-15-06 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LE JARDIN DU PÂTI 2

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 212-31 L 2122-21 et L 2343-1 et 2 et R.2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Laydie PASQUIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	280 576.62 €	280 576.62 €
Recettes	112 889.32 €	280 576.62 €
Résultat de l'exercice 2024	-167 687.30 €	0 €
Résultat de l'exercice 2023	-112 889.32 €	0 €
Résultat cumulé	-280 576.62 €	0 €

2025-16-07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2024 - BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal de SAINT MARS LA REORTHE après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2024	259 054.45 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	43 000.00 €
Résultat à affecter	302 054.45 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement	194 158.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-413 718.00 €
Besoin de financement	219 559.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2024 :

Résultat à affecter :	302 054.45 €
Affectation en investissement au c/R1068	254 054.45 €
Report en recettes de fonctionnement c/R002	48 000.00 €

2025-17-08 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser l'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement suivante :
Opération 29 – SALLE DE THÉÂTRE pour un montant de 40 000 €

2025-18-09 - PARTICIPATION FINANCIERE OGE C ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-1 et L. 2321- 2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1er septembre 2002 entre l'État et l'école St Médard auquel la commune a donné son accord y compris pour les classes maternelles ;

Vu la délibération n°24-60-11 du 10 décembre 2024,

Vu le courrier de la Préfecture de la Vendée en date du 20 janvier 2025 relative au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département pour l'année 2024-2025,

Etant précisé que Virginie AUDUREAU ne participe pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de revaloriser la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Médard de 692 € à 712 € par élève pour l'année 2024/2025 ; les effectifs au 1^{er} septembre 2024 étant de 84 élèves.

- le versement mensuel de la participation.

2025-19-10 - REHABILITATION DE LA SALLE DE LA GRANGE ET TRAVAUX NEUFS POUR LA SALLE DE THEATRE ET LA SALLE CONVIVIALE TRANCHES 1 ET 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT EN 2025 ET 2026

Pour faire suite à une demande des services de l'Etat, il convient de prendre une nouvelle délibération sur ce sujet. Dans le cadre des demandes de subvention effectuées auprès de dispositifs de financement de l'État, il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement de ce type.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de cette opération qui est détaillé ci-après en phase APD :

Dépenses (HT)		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Déconstruction/désamiantage	145 000,00 €	Dotations de soutien à l'investissement	413 106,50 €	22,00 %
Gros œuvre/terrassement	513 000,00 €	Dotations de soutien à l'investissement (fonds vert)	51 375,00 €	2,74 %
Charpente bois	13 500,00 €	Subvention Région	189 600,00 €	10,10 %
Couverture tuiles	13 000,00 €	Subvention Département	200 000,00 €	10,65 %
Étanchéité	58 000,00 €	Subvention Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH)	217 000,00 €	11,56 %
Ravalement	36 000,00 €	Programme LEADER	200 000,00 €	10,65 %
Menuiseries extérieures/serrurerie	70 000,00 €			
Cloisons/doublages/plafonds	139 000,00 €			
Menuiseries intérieures	41 000,00 €	Sous-total	1 271 081,50 €	67,71 %
Revêtements des sols/faïence	46 000,00 €	Emprunt/Autofinancement	606 289,20 €	32,29 %
Peinture/nettoyage	34 000,00 €			
Scénographie	200 000,00 €			
Travaux extérieurs	30 000,00 €			
Plomberie/ventilation/chauffage	145 000,00 €			
Électricité	115 000,00 €			
Aléas	50 000,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	147 820,50 €			
Prestations intellectuelles	36 050,20 €			
Actualisation des prix	15 000,00 €			
Dépenses annexes : mobilier, informatique	30 000,00 €			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	606 289,20 €	32,29 %
Total dépenses	1 877 370,70 €	Total Recettes	1 877 370,70 €	100,00 %

Les travaux relatifs à la réhabilitation de la salle de la grange et les travaux neufs pour la salle de théâtre et la salle conviviale s'élèvent à 1 877 370,70 € HT soit 2 252 844,84 € TTC sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'État.

Le début des travaux est prévu en septembre 2025 pour un achèvement de travaux en mars 2027.

Vu les courriers de la Préfecture de la Vendée en date du 19 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025-07-07 du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir décidé, à l'unanimité, décide :

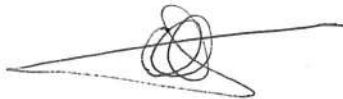
- d'abroger la délibération n°2025-07-07 du 28 janvier 2025,
- d'approuver la réalisation du projet estimé à 1 877 370,70 € HT,
- d'approuver le plan de financement global, qui sera scindé en tranches dans le cadre des demandes de subventions auprès de l'État en 2025 et 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions afférentes au projet.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 242 25 00001	18/02/2025	4 rue des Frênes	685 m ²

Le secrétaire de séance
Sylvie CAILLAUD



le Maire
Patrice BERTRAND

